

Initiatives ministérielles

la loi. Je trouve cela vraiment bizarre et je ne comprends pas très bien cette façon de procéder. À moins que nous n'accordions que des pouvoirs très limités, je crains fort que cela ne soit le type de précédent que nous aimerions créer. Nous poserons donc des questions sur ce sujet aussi.

Une autre chose qui me pose des problèmes concerne les dépôts de matières biologiques. C'est pour nous un domaine entièrement nouveau, où nous avons à faire face à de nouveaux produits pharmaceutiques, de nouvelles souches de cultures et autres choses du genre à venir, le tout fondé sur des agents biologiques. J'ai l'impression que nous devrions examiner cette question de plus près, que nous devons faire extrêmement attention à ce que nous sommes en train de faire.

Par le passé, à en juger par les résumés concernant cette mesure législative, il est arrivé à plusieurs reprises qu'un échantillon biologique soit présenté à l'appui d'une demande de brevet pour prouver le caractère unique de cet échantillon. Ce genre de preuve n'a jamais été accepté et en fait, certains cas ont été portés devant les tribunaux.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'en vertu de cet article, le dépôt de matières biologiques, comme on l'appelle, constitue une preuve acceptable justifiant l'octroi d'un brevet. Je ne m'y oppose pas, mais je m'inquiète au sujet de la rétroactivité de cette mesure—sera-t-elle rétroactive ou non, j'avoue d'après les données que j'ai lues que je ne suis pas convaincu que ce soit clair. Qu'arriverait-il si un brevet était retiré ou refusé parce que la seule documentation fournie pour prouver le caractère unique de la découverte en question était le dépôt de matières biologiques ou l'échantillon qui n'avait pas été accepté comme preuve?

• (1650)

S'il existe déjà un produit sur le marché et que la mesure à l'étude a un effet rétroactif, qu'arrive-t-il à l'agriculteur qui détient une lignée de semence hybride pour laquelle il n'a jamais réussi à obtenir un brevet auparavant? Qu'arrive-t-il dans le cas de certains des médicaments et produits pharmaceutiques actuellement sur le marché? Il existe en effet un certain nombre de produits pharmaceutiques dont la validité des brevets peut maintenant être contestée par certaines sociétés génériques. Je veux découvrir ce qu'il adviendra de ces poursuites judiciaires ou de ces causes si les tribunaux en sont saisis, une fois que la mesure à l'étude sera adoptée.

Je dirai pour conclure que nous avons hâte de discuter du projet de loi du comité législatif. Nous n'avons certes pas l'intention d'en paralyser l'étude. Je me réjouis du processus que le projet de loi a suivi pour nous parvenir.

Les parties intéressées dans l'industrie ont attendu longtemps pour faire clarifier ces aspects et elles ont accompli un travail exemplaire jusqu'à présent. Je leur demanderais seulement d'attendre encore un peu. Nous avons quelques questions à tirer au clair pour notre part. En collaborant, nous en arriverons peut-être à une mesure législative dont nous pourrions tous être fiers et qui réglera certains des problèmes touchant le droit de la propriété intellectuelle dans ces cinq domaines différents.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, je crois que, en examinant le projet de loi S-17, nous devons tenir compte du fait que cette mesure législative nous a été envoyée très rapidement après avoir été présentée au Sénat.

Le gouvernement, qui présente ce projet de loi, ne nous a pas donné toute l'information nécessaire; en fait, ils ne nous a pas donné d'information du tout à ce sujet. De plus, s'il est un projet de loi qui devrait être renvoyé à un comité pour qu'il l'analyse en profondeur et en examine les conséquences, c'est bien celui-ci. Beaucoup de gens pourraient, pour des raisons religieuses, s'opposer catégoriquement à l'aspect de ce projet de loi qui touche le génie génétique et la biotechnologie. C'est le genre de mesure législative dont un comité doit faire une étude approfondie, notamment en entendant ce que des spécialistes ont à dire sur la question.

Je vais repasser très rapidement ce que ce projet de loi fait et ne fait pas. En général, je crois qu'il est juste de dire que c'est une mesure législative d'ordre administratif, une mesure que le gouvernement présente afin d'harmoniser bon nombre des lois que nous avons déjà établies en ce qui concerne la propriété intellectuelle et d'en rendre l'application plus efficiente.

Je veux simplement mentionner pour les gens qui nous regardent et nous écoutent aujourd'hui que, lorsqu'on parle de propriété intellectuelle, on parle essentiellement des brevets délivrés aux créateurs. Il n'est pas seulement question ici de livres, mais aussi de médicaments, de biotechnologie, d'organismes complètement nouveaux qui sont créés, et je crois que l'impact de cette mesure législative soulève de très sérieuses questions.

Comme mon collègue l'a mentionné, sans s'opposer au projet de loi S-17 du gouvernement, nous serions peut-être plus enclins à appuyer celui-ci si nous étions parfaitement informés de toutes ses répercussions, en parti-